

M. KAMIL IDRIS RECONDUIT AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OMPI



LES AVANTAGES D'UNE LICENCE



SAVOIRS TRADITIONNELS, PERSPECTIVES NOUVELLES



LA MISSION DE L'OMPI

Promouvoir par la coopération internationale, la création, la diffusion, l'utilisation et la protection des oeuvres de l'esprit, pour le progrès économique, culturel et social de l'humanité tout entière.

2	► M. Kamil Idris reconduit au poste de directeur général de l'OMPI
4	► Journée mondiale de la propriété intellectuelle - La propriété intellectuelle, c'est aussi votre affaire
9	► Actualité : protection des noms et acronymes des organisations internationales et des noms de pays
10	► La propriété intellectuelle au service des entreprises 10 Avantages de la concession de droits de propriété intellectuelle sous licence
14	► Étude de cas : un innovateur péruvien connaît le succès grâce au système de la propriété intellectuelle
16	► Savoirs traditionnels et propriété intellectuelle : perspectives et orientation nouvelles
21	► La coopération au centre des débats de l'OMPI et de l'AIF
22	► Creative Planet, série de courts métrages
24	► L'OMPI parraine le Concours international de musique de Genève
25	► L'actualité en bref 25 Atelier sur l'expérience acquise par les États membres en ce qui concerne les ccTLD 25 Séminaire et atelier de formation au PCT en Ouganda 26 L'OMPI récompense deux inventeurs au Salon international des inventions de Genève
27	► Calendrier des réunions
28	► Nouvelles publications



Genève,
mai-juin 2003

M. KAMIL IDRIS RECONDUIT AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OMPI

M. Kamil Idris a été unanimement reconduit, pour un deuxième mandat, dans ses fonctions de directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle lors de la session extraordinaire de l'Assemblée



générale de l'Organisation tenue le 26 mai. Les États membres ont confirmé une recommandation du Comité de coordination de l'Organisation tendant à nommer M. Idris pour un deuxième mandat de six ans, qui débutera le 1^{er} décembre 2003.

M. Idris, ressortissant soudanais, s'est engagé dans son allocution à œuvrer en s'appuyant sur les réalisations passées à faire en sorte que la propriété intellectuelle occupe la place qui lui revient dans le programme de travail des dirigeants jusqu'au plus haut niveau. Il s'est engagé à consolider et à amplifier les efforts déployés afin que la propriété intellectuelle soit reconnue comme un puissant facteur de développement économique, social et culturel.

Le directeur général a souligné les réalisations de l'Organisation au cours des six dernières années et a présenté ses objectifs pour l'avenir. Pendant son premier mandat, a-t-il dit, sa ligne d'action s'était caractérisée par "une orientation externe – fondée sur la pertinence, l'habilitation et l'intégration – ainsi qu'une orientation interne – fondée sur la clarté, l'efficacité et la transparence". Cette ligne d'action avait souligné "le rôle central de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument majeur de développement social, de croissance économique et de création de richesses". "La campagne de démythification de l'OMPI a ainsi été axée sur les avantages de la créativité et de l'innovation au service de l'amélioration de notre vie quotidienne".

M. Idris a indiqué les éléments recensés six ans plus tôt comme fondamentaux pour l'avenir du système de la propriété intellectuelle et de l'OMPI – modernisation de la gestion, sensibilisation, coopération pour le développement, développement progressif du droit de la propriété intellectuelle et systèmes et services mondiaux de protection gérés par l'Organisation.

En ce qui concerne la gestion, M. Idris a dit qu'il s'était engagé à développer la transparence, la reddition de comptes et l'efficacité et à mettre en place des procédures et des services assistés par ordinateur. Un programme et un budget axés sur les résultats, la création de divers mécanismes de supervision et une amélioration de la gestion des ressources humaines font partie des réalisations de son premier mandat. En outre, une série de réformes statutaires a été lan-

cée pour rationaliser le travail de l'Organisation et plusieurs projets fondamentaux et d'une grande ampleur ont été mis en œuvre dans le domaine des techniques de l'information. M. Idris a dit que l'Organisation s'attacherait désormais à tirer parti des avantages des techniques de gestion modernes qui ont été introduites et à exploiter les nouveaux instruments informatiques.

Dans le domaine de la sensibilisation, M. Idris a mis l'accent sur un programme spécial visant à mieux faire connaître à tous les niveaux le rôle fondamental joué par la propriété intellectuelle dans l'amélioration de la vie quotidienne. Il a dressé la liste d'une série de réalisations dans ce domaine, notant l'intérêt plus large porté à la propriété intellectuelle dans les secteurs public et privé depuis plusieurs années. M. Idris a dit que l'Organisation poursuivra les efforts engagés en vue de créer et de consolider une culture de la propriété intellectuelle, aussi bien au niveau des orientations politiques qu'à la base. Il a souligné que, pendant son deuxième mandat, son objectif sera de faire en sorte que la propriété



intellectuelle soit davantage respectée et qu'une plus grande attention soit accordée à la dimension sociale des questions de propriété intellectuelle.

S'agissant du secteur fondamental de la coopération pour le développement, M. Idris a noté que l'un des principaux objectifs au cours de ces six dernières années avait été d'améliorer, de structurer et d'adapter les activités nationales et régionales. Une des grandes réalisations dans ce domaine a été l'élaboration de nouveaux instruments, tels que les plans d'action nationaux et régionaux pour fournir une assistance sur mesure aux pays en développement. Il a dit que l'Académie mondiale de l'OMPI s'est aussi avérée utile sur le plan de la mise en valeur des ressources humaines, en particulier son programme d'enseignement à distance qui, au cours de l'année dernière, a profité à plus de 5000 étudiants. M. Idris a dit que l'Organisation continuera d'aider les pays en développement à tirer parti de leurs actifs de propriété intellectuelle et poursuivra les efforts visant à faire des politiques de propriété intellectuelle un élément des stratégies de développement national.

Le directeur général a souligné un certain nombre de réalisations en ce qui concerne le développement progressif du droit de la propriété intellectuelle. Parmi celles-ci figurent la conclusion du Traité sur le droit des brevets, le nouvel Acte de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, l'entrée en vigueur des "traités Internet" de l'OMPI (le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes), et le débat en cours sur les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore. L'OMPI va s'attacher plus prioritairement à faire en sorte que les instruments du



système de la propriété intellectuelle soient accessibles à tous en poursuivant des initiatives telles que son Plan d'action dans le domaine des brevets, qui vise à rendre le système des brevets plus accessible.

M. Idris a fait observer que les systèmes et services mondiaux de protection axés sur le marché ont été améliorés, comme promis. En ce qui concerne le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le plus largement utilisé de ces services, on a constaté, depuis 1997, un accroissement des dépôts de 100%, une réduction des taxes de 50% et une augmentation de 700% des dépôts provenant des pays en développement. M. Idris a souligné l'élargissement géographique notable du système de Madrid pour l'enregistrement international des marques, et le rôle de premier plan joué par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI en matière de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine. M. Idris a dit que l'OMPI continuera d'améliorer l'efficacité et la qualité de ces services à l'avenir.

En conclusion, M. Idris a confirmé son engagement de rapprocher la propriété intellectuelle du public en tenant compte de la diversité des cultures, des origines et des systèmes

dans le monde. Il a réaffirmé sa conviction que "la propriété intellectuelle est le fondement de l'existence et de la coexistence humaines; originaire de toutes les nations, elle n'est étrangère à aucune culture".

M. l'Ambassadeur Bernard Kessedjian, représentant permanent de la France auprès des Nations Unies et des autres institutions spécialisées à Genève et président de l'Assemblée générale de l'OMPI, a résumé dans son discours de clôture les observations faites par de nombreuses délégations. Il a dit que M. Idris a su créer un climat de confiance unique au sein de l'Organisation grâce à son sens de l'équilibre et de l'équité et à sa constante volonté de répondre aux préoccupations de chacun. Le soutien unanime et massif apporté par les États membres à M. Idris rend clairement hommage à l'œuvre accomplie par ce dernier à la tête de l'OMPI. M. l'Ambassadeur Kessedjian a ajouté que les éloges qui ont été adressés au directeur général au cours de l'Assemblée générale sont à la mesure de son "exceptionnel" engagement au service de l'Organisation et confirment nettement que le directeur général a affronté sa mission avec "passion, persévérance et détermination".

JOURNÉE MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, C'EST AUSSI VOTRE AFFAIRE

À l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2003, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a invité la société à davantage s'impliquer dans les questions relatives à la propriété intellectuelle. "La propriété intellectuelle, c'est aussi votre affaire" était le thème de cette journée consacrée à mettre en lumière le rôle fondamental de la propriété intellectuelle dans la réussite de l'entreprise et l'amélioration de notre vie quotidienne. Ce thème était un appel lancé aux chefs d'entreprise, aux innovateurs et à toutes les personnes du milieu de la création pour les inciter à tirer pleinement profit de leur capital intellectuel en utilisant les moyens offerts par le système de la propriété intellectuelle pour atteindre leurs objectifs commerciaux. Il s'agissait aussi, d'une façon plus générale, d'un appel lancé à l'ensemble de la société civile pour qu'elle prenne conscience du fait que le respect des droits de la propriété intellectuelle est dans l'intérêt non seulement des créateurs mais aussi de la société tout entière.

Dans les économies d'aujourd'hui de plus en plus fondées sur le savoir et axées sur l'innovation, le système de la propriété intellectuelle est un instrument fondamental de la création de richesses car il aide à inciter les entreprises et les particuliers à créer et innover, constitue un milieu fertile où développer et commercialiser des actifs de propriété intellectuelle et créer un environnement stable propice aux investissements nationaux et étrangers.

Journée Mondiale
de la Propriété
Intellectuelle
26 Avril
**LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
C'EST AUSSI
VOTRE AFFAIRE !**
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Message du directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris :

"Le thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle célébrée cette année, La propriété intellectuelle, c'est aussi votre affaire, met en lumière le rôle crucial de la propriété intellectuelle dans la réussite de l'entreprise et l'amélioration de la vie quotidienne de chacun.

"Il s'agit d'un appel invitant les chefs d'entreprise à tirer pleinement profit de leur capital intellectuel et à utiliser les moyens offerts par le système de la propriété intellectuelle pour atteindre leurs objectifs commerciaux. Les actifs incorporels d'une entreprise, tels que les ressources humaines, le savoir-faire, les inventions, les marques, les dessins et modèles et autres produits de sa créativité et de son innovation, sont aujourd'hui souvent plus précieux que ses actifs corporels. La propriété intellectuelle est un facteur essentiel à la réussite commerciale de toute société désireuse de se maintenir au premier rang en créant de nouveaux produits innovants, en fabriquant des produits traditionnels à l'aide de techniques modernes et plus rationnelles, en augmentant ses parts de marché et en fidélisant ses clients. Les entreprises ont donc tout intérêt à exploiter au mieux leurs actifs incorporels en saisissant les opportunités offertes par le système de la propriété intellectuelle.

"La propriété intellectuelle, c'est aussi votre affaire est également un appel lancé plus largement à l'ensemble de la société civile pour qu'elle prenne conscience du fait que le respect des droits de propriété intellectuelle profite non seulement aux créateurs mais également à la société tout entière. Le système de la propriété intellectuelle permet aux innovateurs et aux créateurs de transformer la matière première de leur talent artistique et de leur ingéniosité en œuvres et en inventions commercialisables. Le système de la propriété intellectuelle est par conséquent

un moteur de progrès technique et d'enrichissement de notre patrimoine culturel mondial en même temps qu'un puissant facteur de création de richesses pour tous.

"Les progrès de l'humanité se déclinent en une succession de chances à saisir. De nos jours, l'application universelle et l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle offrent aux individus, aux entreprises et aux pays la possibilité de transformer leurs ressources créatives en actifs économiques à même de créer des richesses et de contribuer à l'édification d'un avenir plus sûr. Un engagement national ferme en faveur du système de la propriété intellectuelle favorise un environnement propice à la réalisation du potentiel de création et d'innovation d'un pays.

"Les actifs de propriété intellectuelle constituent la monnaie principale de l'économie du savoir actuelle. La réussite économique et les avantages sociaux et culturels qui en découlent dépendent de la production et de l'exploitation des innovations, des informations et des idées. Valorisées par le système de la propriété intellectuelle, celles-ci sont à l'origine du formidable essor des techniques et de la culture et engendrent ainsi de nouveaux secteurs de croissance.

"L'OMPI proclame la valeur universelle de la propriété intellectuelle, qui influe sur l'évolution du monde, contribue au progrès des sociétés et joue un rôle essentiel dans le développement économique, social et culturel durable. La créativité est une ressource inépuisable, propre à tous les peuples, à toutes les époques et à toutes les cultures. Construisons ensemble notre avenir dès aujourd'hui en mettant la propriété intellectuelle au service de l'utilisation de cette créativité pour le bien-être de l'humanité."

L'OMPI a fourni environ 800 dossiers d'information sur la Journée mondiale de la propriété intellectuelle aux offices de propriété intellectuelle de ses États membres, aux organisations non gouvernementales et intergouvernementales ayant le statut d'observateur auprès de l'OMPI et aux missions permanentes à Genève. Le dossier d'information était composé du message du directeur général, d'une brochure et d'une version CD-ROM de l'ouvrage intitulé *Intellectual Property - A Power Tool for Economic Growth*, d'un exemplaire du nouveau CD-ROM intitulé *Intellectual Property and Business* et de la nouvelle bande dessinée intitulée *Brevets*, ainsi que d'affiches et de signets. On y trouvait également un CD-ROM consacré à la Journée mondiale de la propriété intellectuelle contenant une version imprimable des bandes dessinées *Le droit d'auteur*, *Brevets* et *Marques*, en français, en anglais et en espagnol, de même que l'affiche conçue pour la célébration de cette année.

>>>



Environ 50 États membres et organisations ont envoyé à l'OMPI des rapports sur les activités qu'ils ont organisées pour la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. Quelques-unes des activités qui ont eu lieu dans le monde entier sont présentées ci-dessous.



Pour célébrer la Journée mondiale de la propriété intellectuelle à Genève, l'OMPI et un cinéma genevois ont offert au public, lors d'une séance spéciale en entrée libre, la projection de deux films au thème en rapport

avec la propriété intellectuelle : *Le Rebelle (The Fountainhead)* (1949), réalisé par King Vidor, et *Tucker (Tucker: The Man and His Dream)* (1988), réalisé par Francis Ford Coppola. Ces films portent sur le combat mené par deux auteurs pour protéger le fruit de leur imagination et en tirer profit. Quelques films produits par l'OMPI ont aussi été projetés : *Encourager la créativité, Créer l'avenir aujourd'hui, Les traités Internet de l'OMPI* ainsi que quatre films de la série *Creative Planet*, à savoir des portraits de Halter Vinney (horloger suisse), Gian Marco (auteur-compositeur et interprète péruvien), Sadika (artiste verrière tunisienne) et Oviemo Ovadje (inventeur nigérian, voir page 22).

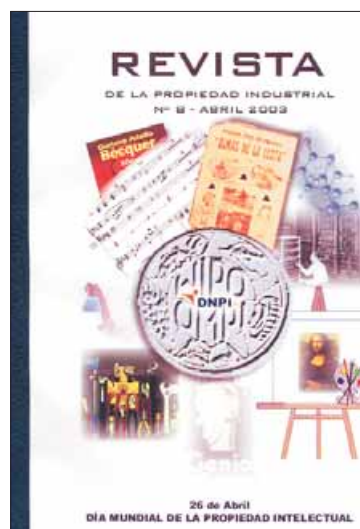


Le directeur de l'Indecopi, M. Fernando Arrunátegui, et le chef du bureau du droit d'auteur, Martín Moscoso, détruisant plus de 50 millions de CD et de vidéos piratés.

Le Pérou a entamé les activités de la semaine de la propriété intellectuelle par la publication d'une chanson et d'une déclaration dénonçant les méfaits du piratage le 21 avril. Plus de 40 paroliers, chanteurs, musiciens et interprètes péruviens célèbres ont participé à cette entreprise. Lors d'une importante manifestation médiatique le 22 avril, du matériel piraté saisi dans le cadre de procédures d'application des droits a été détruit. La semaine d'activité s'est terminée par un concert gratuit dans la soirée du 26 avril.



Affiche publiée par l'Office de la propriété intellectuelle de Singapour pour la Journée mondiale de la propriété intellectuelle.



L'Office national de la propriété industrielle de l'Uruguay a publié un numéro spécial de la Revue de la propriété industrielle pour la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. Le directeur de l'office, M. Jorge L. Fernández Píris, a encouragé toutes les personnes travaillant dans le domaine de la propriété intellectuelle à célébrer cette journée.



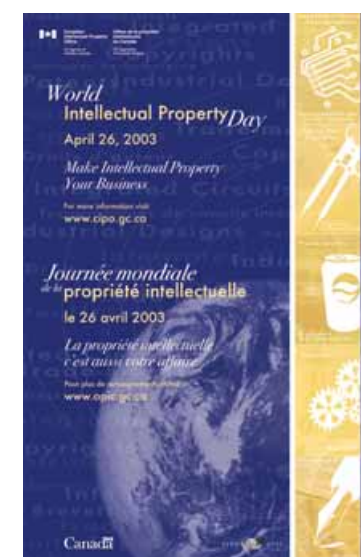
M. Paul Leonard, directeur de l'Institut de la propriété intellectuelle (IPI), M. Ian Harvey, président de l'IPI et directeur général (BTG PLC), M. Anthony Murphy, directeur du Département du droit d'auteur de l'Office des brevets du Royaume-Uni et M. David Vaver, professeur à l'OIPRC.

St. Peter's College, Oxford, a lancé la base de données informatisée sur la propriété intellectuelle (EDIP) le 25 avril à Oxford dans le cadre des manifestations organisées à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. EDIP a été créée à l'initiative d'un groupe de diplômés spécialisés dans le domaine de la propriété intellectuelle et de David Vaver, qui enseigne le droit des techniques de l'information et de la propriété intellectuelle à l'Université d'Oxford dans le cadre d'une collaboration avec la fondation Reuters et qui dirige le Centre de recherche d'Oxford sur la propriété intellectuelle au St. Peter's College (OIPRC). Ce projet a été lancé compte tenu la nécessité de collecter, de classer et de diffuser auprès des membres de la communauté universitaire et du grand public des recherches sur la propriété intellectuelle qui risqueraient autrement de rester méconnues. Ce projet poursuit deux objectifs principaux : tout d'abord, faire mieux connaître la propriété intellectuelle et, ensuite, rendre plus largement accessible les recherches universitaires de premier plan et d'avant-garde des étudiants et des universitaires.

Pour de plus amples informations sur le sujet, on est prié de s'adresser au comité de l'EDIP (edip@law.ox.ac.uk).



La Syrie a organisé des séminaires en rapport avec le droit d'auteur à Alep, à Damas et à Homs. L'Office du droit d'auteur et des droits connexes a aussi publié l'affiche figurant au-dessus dans le cadre de son propre dossier d'information sur la Journée mondiale de la propriété intellectuelle.



Le Canada a lancé un concours de rédaction sur le thème "La propriété intellectuelle, c'est aussi votre affaire". Au-dessus figure l'affiche canadienne de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle.



Entre autres activités destinées à célébrer la semaine de la propriété intellectuelle, l'Office de la propriété intellectuelle de l'Éthiopie a organisé le 26 avril un colloque sur le thème "La protection de la propriété intellectuelle en Éthiopie – enjeux et perspectives". Les participants au colloque ont formulé un certain nombre de recommandations à l'EIPO, comme l'élaboration de lois sur le droit d'auteur et les marques, une étude complète sur le droit d'auteur et les droits connexes ainsi que des travaux sur les procédures administratives de prévention des atteintes aux droits, une campagne de sensibilisation à la propriété intellectuelle et la création d'associations dans le domaine du droit d'auteur.

>>>

Journée mondiale de la propriété intellectuelle (suite)



Un nouvel ouvrage intitulé *NIPO World IP Day Souvenirs 2003* a été publié à cette occasion par l'Organisation nationale de la propriété intellectuelle de l'Inde. Cet ouvrage contient des articles rédigés par des spécialistes sur les différentes facettes de la propriété intellectuelle et le compte-rendu d'un séminaire prévu par l'Organisation pour marquer cet événement.



Le Département de la propriété intellectuelle de la **Région administrative spéciale de Hong Kong** a publié sa propre bande dessinée sur l'innovation et la lutte contre le piratage.



Le Ministère de l'industrie et de l'artisanat et le Ministère de la culture et de la communication du **Sénégal** ont organisé un séminaire comprenant une exposition et des interprétations et exécutions en direct par des musiciens sénégalais.

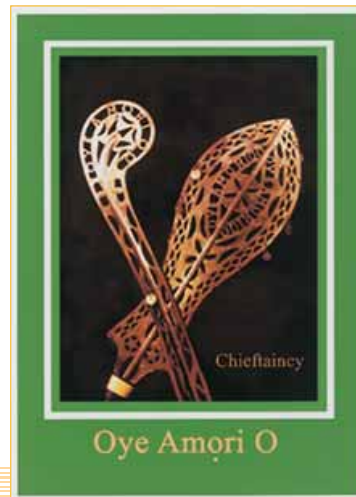


M. Famuyiwa

Le bureau de coordination de l'OMPI à New York organise une exposition des œuvres photographiques de M. Olatunji Famuyiwa (Muyis). M. Famuyiwa a été formé à l'art de la photographie dans son pays natal, le Nigéria, puis il a obtenu le diplôme de l'École des arts visuels de New York. Ses nombreuses œuvres lui ont valu le surnom de "révélateur de la vraie nature de la beauté". Ses œuvres ont connu un immense succès commercial avec la vente de plus de dix millions d'exemplaires de sa photographie intitulée "Nature's Own".



Un échantillon des œuvres de M. Famuyiwa



ACTUALITÉ : PROTECTION DES NOMS ET ACRONYMES DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET DES NOMS DE PAYS

De nouvelles mesures ont été prises en vue de protéger les noms et acronymes des organisations intergouvernementales et les noms de pays au titre du système des noms de domaine. L'Assemblée générale de l'OMPI a, pour donner suite au deuxième processus de consultations de l'OMPI relatif aux noms de domaine, recommandé, en septembre 2002, d'étendre la protection à deux sortes de désignations – les noms et acronymes des organisations intergouvernementales et les noms de pays – en élargissant la portée des principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP).

L'OMPI a transmis les recommandations du conseil d'administration de l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN), qui à sa réunion le 12 mars a informé le Comité consultatif gouvernemental (GAC), les organisations de soutien et les autres comités consultatifs de l'ICANN desdites recommandations et les a invités à présenter des observations d'ici le 12 mai.

À la réunion de l'ICANN qui s'est tenue du 23 au 27 mars à Rio de Janeiro, le GAC a examiné les recommandations de l'OMPI et préconisé à l'unanimité au Conseil d'administration de l'ICANN de les appliquer. Il a également proposé qu'un groupe de travail conjoint soit constitué avec les parties prenantes de l'ICANN intéres-

sées, en particulier les groupes d'intérêt des domaines génériques de premier niveau (gTLD) et des domaines correspondant à des codes de pays (ccTLD), pour aborder les aspects techniques et pratiques de l'extension de cette protection et des incidences pour les principes UDRP. Les avis du GAC ne lient pas le Conseil d'administration de l'ICANN. Les délibérations se poursuivront lors de la prochaine réunion de l'ICANN prévue du 23 au 26 juin à Montréal.

Un certain nombre de questions en suspens liées à la protection des noms de pays, ainsi que celle de savoir si la protection au titre des principes UDRP devrait s'étendre à d'autres sortes de désignations géographiques, ont été examinées durant la dixième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques de l'OMPI (CST), qui s'est tenue en mai. Les délibérations sur les noms de pays continueront, en particulier au sujet des deux questions suivantes :

▀ faudrait-il étendre la protection aux noms désignant communément les pays, tels que "Hollande" pour les Pays-Bas. Les États membres ont jusqu'à ce jour recommandé de protéger les noms officiels complets ou abrégés, tels qu'ils apparaissent dans le bulletin de terminologie des Nations Unies;

▀ faudrait-il instaurer un mécanisme de recours qui prévoit pour tout litige une nouvelle audience et une nouvelle décision (mécanisme de réexamen dans le cadre d'un arbitrage). Les principes UDRP n'excluent pas la possibilité pour l'une ou l'autre des parties de recourir auprès d'une instance nationale. À cette fin, le requérant est tenu d'accepter, pour déposer plainte, la juridiction des tribunaux nationaux, soit du siège de l'unité d'enregistrement, soit de l'adresse du titulaire du nom de domaine. Cette disposition imposerait aux États souverains une levée de leur immunité de juridiction. Les États pourraient l'éviter par une procédure spéciale de recours fondée sur un réexamen dans le cadre d'un arbitrage.

.net .com .uk .cn .int .fr .org .sp .it .ch

AVANTAGES DE LA CONCESSION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SOUS LICENCE

LA P.I. AU
SERVICE DES
ENTREPRISES

Rester rentable dans une économie en ralentissement mais qui se mondialise est un des grands enjeux des entreprises aujourd'hui. Les entreprises sont sous pression et doivent trouver de nouvelles opportunités et de nouvelles sources de revenus à partir des actifs existants. Elles ont souvent besoin d'innovations et d'expressions créatives nouvelles ou originales pour créer de nouveaux produits, améliorer les produits existants et étudier de nouveaux marchés. Ces innovations et expressions essentielles, qui représentent des actifs

dérivée ou une nouvelle entreprise de haute technologie pour alimenter sa propriété intellectuelle de façon ciblée, 3) fusionner avec une autre entreprise qui détient des éléments de propriété intellectuelle complémentaires ou acquérir cette entreprise, ou 4) communiquer ou collaborer avec d'autres pour partager ou mettre en commun les actifs de propriété intellectuelle en vue de résultats mutuellement avantageux.

La plupart des entreprises et des entrepreneurs choisissent de commu-

propriété intellectuelle. Les entreprises optent souvent pour les deux et concluent des "licences réciproques" dans lesquelles les deux parties se concèdent mutuellement des licences sur leurs droits de propriété intellectuelle.

Si le mécanisme de concession de licences offre aux entreprises bien des possibilités d'améliorer leur position sur le marché, il n'est pas pour autant sans piège ni risque. Il est donc important du point de vue des entreprises d'évaluer les avantages et

économiques de plus en plus intéressants dans l'économie actuelle, ont besoin d'être protégées par des instruments du système de la propriété intellectuelle avant d'être dévoilées ou partagées. C'est alors seulement qu'une entreprise peut tirer parti de ses atouts économiques en tant qu'actifs de propriété intellectuelle pour obtenir et conserver un avantage concurrentiel.

Une entreprise qui souhaite exploiter des actifs de propriété intellectuelle pour obtenir et conserver un avantage concurrentiel dispose de quatre options principales. Elle peut : 1) tout faire en interne pour créer la propriété intellectuelle nécessaire de façon autonome, 2) créer une entreprise

ou de collaborer avec d'autres dans un intérêt commun. Il existe plusieurs façons de procéder, par exemple la sous-traitance, les coentreprises, le recours à un cabinet de conseil, la concession de licences à un prix normal ou la conclusion d'alliances stratégiques dans un ou plusieurs buts commerciaux. Les entreprises concluent ce type d'accords de partenariat dans le cadre des efforts qu'elles déploient pour faire tout ce qui est juridiquement et éthiquement possible pour améliorer leurs résultats et maintenir ou accroître leurs profits. Bon nombre de ces situations nécessitent des arrangements contractuels formels qui supposent de "concéder une licence" ou de "prendre une licence" sur un ou plusieurs types de droits de

les inconvénients que ce mécanisme présente par rapport à d'autres possibilités de commercialisation des produits et services. Cet article analyse les principaux avantages et inconvénients de la concession d'actifs de propriété intellectuelle sous licence, essentiellement dans le domaine technologique, qui couvre généralement les brevets, les inventions brevetables, les secrets d'affaires, le savoir-faire, les informations confidentielles, le droit d'auteur sur le matériel technique et les schémas de configuration de semi-conducteurs. Les licences de marques sont visées dans une moindre mesure.

Qu'est-ce qu'une licence?

Le terme licence signifie simplement autorisation : une personne accorde à une autre l'autorisation de faire quelque chose. Un accord de licence est un document officiel, de préférence écrit, qui énonce les conditions dans lesquelles une promesse est juridiquement contraignante pour son auteur. Il met en présence au moins deux parties essentielles : le donneur de licence, c'est-à-dire la personne titulaire de la propriété intellectuelle et qui accepte que son objet soit utilisé par d'autres, et le preneur de licence, la partie qui obtient le droit d'utiliser l'objet de propriété intellectuelle contre rémunération. Un accord de licence est donc un partenariat entre un titulaire de droits de propriété intellectuelle (le donneur de licence) et une autre personne qui est autorisée à utiliser ces droits (le preneur de licence) dans certaines conditions, généralement contre une rémunération prenant la forme d'une taxe forfaitaire ou de redevances échelonnées qui sont souvent constituées d'un pourcentage ou d'une part des recettes découlant de l'utilisation de l'invention. En substance, une licence accorde au preneur de licence des droits sur l'objet de propriété sans transférer la titularité de la propriété.

Pour qu'une licence de propriété intellectuelle soit efficace, trois conditions fondamentales doivent être remplies :

- le donneur de licence doit être titulaire de la propriété intellectuelle visée ou avoir l'autorisation du titulaire de concéder une licence;
- la propriété intellectuelle doit être protégée par la loi ou au moins remplir les conditions de protection;
- la licence doit préciser les droits de propriété intellectuelle qui sont concédés au preneur de licence;



- la rémunération ou les autres actifs économiques ou actifs de propriété intellectuelle qui sont donnés en échange de la licence doivent être clairement énoncés.

Il existe de nombreux types de licences dans le domaine de la propriété intellectuelle, comme les licences de technologie, les licences dans le domaine de l'édition et des loisirs, les licences portant sur des marques et sur des produits dérivés.

Avantages pour le donneur de licence

De nombreuses entreprises détiennent un portefeuille de brevets, de modèles d'utilité et de savoir-faire exclusifs, de marques et d'autres actifs de propriété intellectuelle qui peuvent être concédés sous licence. Une entreprise a de nombreuses raisons de concéder une licence sur une partie ou la totalité de son portefeuille de propriété intellectuelle.

Une entreprise qui détient les droits sur un brevet, un savoir-faire ou d'autres actifs de propriété intellectuelle mais qui ne peut pas ou ne souhaite pas se lancer dans la fabrication de produits peut tirer avantage de la concession de licences sur ces actifs de propriété intellectuelle en comptant sur la meilleure capacité de fabrication, les réseaux de distribution plus développés, les connaissances locales plus larges et les meilleures compétences de gestion d'une autre entreprise (le preneur de licence). Concéder une licence peut aussi aider une entreprise à commercialiser sa propriété intellectuelle ou à étendre ses activités à de nouveaux marchés de façon plus efficace et avec plus de facilité que si elle s'en chargeait elle-même. Si la marque du donneur de licence est aussi concédée en vue de son utilisation sur le marché parallèlement à d'autres actifs de propriété intellectuelle, les

efforts de commercialisation du preneur de licence profiteront essentiellement à la réputation et à la renommée du donneur de licence. En effet, un accord de licence de marque est au cœur de tout programme d'exploitation des produits dérivés parce qu'il délimite les relations entre le propriétaire de la marque (le donneur de licence) et le fabricant des produits et services sur lesquels la marque doit être apposée (le preneur de licence). Si le donneur de licence n'est pas impliqué dans la fabrication du produit, il doit cependant s'assurer que le preneur de licence respecte toutes les conditions de maintien de la qualité du produit pour lequel la marque concédée sous licence est utilisée.

De même, les donneurs de licence ayant une expérience dans le domaine de la recherche et du développement de produits peuvent estimer plus rentable de concéder des licences sur les nouveaux produits plutôt que de se lancer dans leur fabrication. Une entreprise qui détient des droits de propriété intellectuelle sur une technologie qu'elle n'a pas les moyens de mettre en œuvre peut envisager de concéder une licence sur les droits de propriété intellectuelle portant sur cette technologie en vue de la fabrication et de la vente de produits incorporant la technologie, de façon spécifique et pour une durée précise dans une région donnée. Le donneur de licence détient donc toujours les droits de propriété intellectuelle sur la technologie et n'a concédé qu'un droit bien défini à utiliser cette technologie. On peut citer comme exemple une entreprise de semi-conducteurs qui ne fabrique pas ces derniers mais qui consacre toutes ses ressources à effectuer essentiellement des travaux de recherches, de conception et de développement.

>>>

LA P.I. AU SERVICE DES ENTREPRISES

La concession de licence peut être utilisée pour obtenir un accès à de nouveaux marchés qui seraient autrement inaccessibles. En concédant au preneur de licence le droit de commercialiser et de distribuer le produit, le donneur de licence peut pénétrer sur des marchés qu'il n'aurait jamais espéré atteindre seul. Le preneur de licence peut accepter d'effectuer toutes les adaptations nécessaires pour entrer sur un marché étranger, par exemple la traduction des étiquettes et des instructions, la modification des produits pour qu'ils soient conformes aux lois et règlements locaux, et les ajustements voulus pour la commercialisation. En principe, le preneur de licence sera totalement responsable de la fabrication, de la logistique et de la distribution au niveau local.

Un accord de licence peut aussi offrir :

- ▀ un instrument utile pour atteindre un marché pour lequel les moyens de production et de commercialisation du donneur de licence sont insuffisants; il est parfois préférable de trouver un partenaire local plutôt que de créer une nouvelle entité dans un pays étranger pour accélérer l'entrée sur un nouveau marché avant les concurrents;
- ▀ un moyen pour le donneur de licence d'obtenir des droits sur les améliorations, le savoir-faire et les produits connexes qui ont été créés par le preneur de licence pendant la durée du contrat; cependant, le donneur de licence ne peut pas toujours exiger un tel droit;

- ▀ un moyen de transformer l'auteur d'une atteinte ou un concurrent en allié ou en partenaire en évitant ou en réglant un litige de propriété intellectuelle à l'issue parfois incertaine, ou qui peut être coûteux et long;
- ▀ une solution lorsqu'un produit se vend mieux s'il est incorporé à un autre produit ou vendu pour être utilisé avec un autre produit; ou si plusieurs actifs de propriété intellectuelle, par exemple des brevets, détenus par différentes entreprises doivent être réunis pour la fabrication ou l'entretien efficace d'un produit;
- ▀ un certain niveau de contrôle sur les innovations et l'évolution des technologies lorsque l'interfonctionnement est important; c'est souvent la raison pour laquelle de nombreuses entreprises décident de travailler étroitement avec des organes nationaux et internationaux à l'élaboration de normes techniques; la concession de licences sur des brevets devient obligatoire lorsque la technologie brevetée fait partie d'une norme de l'industrie.

La concession de licences sur les droits de propriété intellectuelle qu'une entreprise détient mais dont elle n'a pas besoin dans le cadre de ses activités peut être une excellente source de revenus complémentaires qui permet d'accroître directement la valeur nette de l'entreprise. Il s'agit d'une des principales raisons de faire régulièrement vérifier le portefeuille d'actifs de propriété intellectuelle d'une entreprise. Une entreprise peut avoir les moyens d'exploiter sa propriété intellectuelle au travers d'un seul produit mais la propriété intellectuelle peut être applicable à d'autres domaines d'utilisation, produits ou services connexes ou non.

Enfin, mais ce n'est pas le moins important, un accord de licence permet au donneur de licence de conserver la propriété intellectuelle tout en tirant un revenu sous forme de redevances, en plus des recettes provenant de l'exploitation de la propriété intellectuelle incorporée dans les produits et services qu'il vend lui-même.

Inconvénients pour le donneur de licence

Les risques de la concession de licences sont les suivants :

- ▀ L'investissement personnel du donneur de licence peut parfois générer davantage de bénéfices que les redevances d'exploitation au titre d'une concession de licence.
- ▀ Un preneur de licence peut devenir le concurrent du donneur de licence. Il peut "décimer" les ventes du donneur de licence, avec pour conséquence que les gains provenant de redevances ne compensent pas les pertes dues aux ventes effectuées par ce nouveau concurrent. Le preneur de licence peut être plus performant que le donneur de licence ou pénétrer plus rapidement sur le marché parce qu'il peut avoir des coûts de développement moins élevés ou qu'il est peut-être plus efficace.
- ▀ Le preneur de licence peut soudainement demander une aide, par exemple une assistance technique, la formation du personnel, des données techniques complémentaires etc. Tout ceci peut s'avérer simplement trop coûteux pour le donneur de licence. Il est important que l'accord de licence définisse clairement les droits et les obligations des parties afin de résoudre rapidement et efficacement tout désaccord futur.



- ▀ Le donneur de licence compte sur les compétences, les moyens et les ressources du preneur de licence comme source de revenus. Ce lien de dépendance est encore plus fort dans une licence exclusive car un preneur de licence inefficace peut entraîner l'absence de recettes provenant des redevances pour le donneur de licence. Il est possible de se prémunir contre ce type de situation par des dispositions contractuelles prévoyant des redevances minimales et d'autres conditions, mais il s'agit toujours d'une question préoccupante.
- ▀ Un accord de licence peut être désavantageux lorsque le produit ou la technologie n'est pas clairement défini ou achevé. Dans ce cas, le donneur de licence peut devoir poursuivre les travaux de développement à grands frais pour satisfaire les besoins du preneur de licence.

Il faut être particulièrement attentif lorsque l'on concède le droit d'utiliser une marque. La marque a pour fonction principale de distinguer les produits et services d'une entreprise de ceux d'une autre : souvent elle en indique la source et elle évoque implicitement qualité et réputation. Cette fonction est dans une certaine mesure compromise si le propriétaire de la marque concède à une autre entreprise le droit de l'utiliser dans le cadre d'un accord de licence de marque. Par conséquent, le propriétaire de la marque a intérêt, et la loi l'exige souvent, à s'assurer par voie contractuelle que les normes de qualité seront respectées, de façon à ce que le consommateur ne soit pas induit en erreur.

Avantages pour le preneur de licence

Un accord de licence peut offrir au donneur et au preneur de licence la possibilité d'augmenter leurs revenus, leurs bénéfices et leurs parts de marché de plusieurs façons :

- ▀ C'est souvent la course pour mettre de nouveaux produits sur le marché. L'accord de licence qui donne accès aux technologies et aux marques existantes ou facilement accessibles peut permettre à une entreprise de pénétrer sur le marché en temps opportun.
- ▀ Le preneur de licence tirera avantage d'une technologie supérieure pour fabriquer des produits de meilleure qualité, ou de marques existantes pour mieux commercialiser ses produits.
- ▀ Les petites entreprises n'ont peut-être pas les moyens d'effectuer la recherche-développement nécessaire pour fournir des produits nouveaux ou de qualité supérieure. Un accord de licence peut permettre à l'entreprise d'accéder au progrès technique, ce qui serait difficile autrement.
- ▀ Une licence peut aussi être nécessaire pour conserver ou renforcer une position sur le marché déjà bien établie mais menacée par une nouvelle conception ou de nouvelles méthodes de production. Suivre les événements et les tendances suppose des frais qui peuvent devenir très lourds et l'accès rapide à une nouvelle technologie grâce à un accord de licence peut constituer le meilleur moyen de surmonter ce problème. Cependant, cela peut accroître le coût du produit et affecter les prix du marché de façon imprévisible.

- ▀ Il est aussi possible de concéder des licences qui, associées au portefeuille technologique de l'entreprise, peuvent offrir de nouvelles possibilités en termes de produits, de services et de marché.

Inconvénients pour le preneur de licence

- ▀ Le preneur de licence peut s'être engagé financièrement à l'égard d'une technologie qui n'est pas "prête" à être exploitée commercialement et qui doit être adaptée pour répondre aux besoins commerciaux du preneur de licence;
- ▀ une licence de propriété intellectuelle peut entraîner des frais supplémentaires pour un produit, qui ne sont pas répercutés sur le marché. Il est intéressant d'utiliser une nouvelle technologie, mais seulement si le coût que cela implique peut être répercuté dans un prix de vente que le marché peut supporter. Si l'on ajoute de multiples technologies à un produit, cela peut déboucher sur un produit riche en technologie mais trop cher pour le marché.

La concession de droits de propriété intellectuelle sous licence peut entraîner des problèmes pour le donneur et le preneur de licence si des organismes publics de réglementation estiment que la licence a un caractère anticoncurrentiel ou collusoire. Les licences sont bien sûr complexes et peuvent avoir un effet dommageable si les conditions matérielles ne sont pas soigneusement étudiées et examinées par un conseiller juridique. Cependant, avec une bonne préparation et des conseils juridiques, la licence peut constituer un instrument commercial majeur, avantageux pour les deux parties.



Définir la bonne stratégie

Les avantages de la concession de droits de propriété intellectuelle sous licence sont convainquants et ce mécanisme devrait constituer un élément essentiel de la stratégie commerciale de toute entreprise. Toutefois, il demeure important de déterminer avant tout si la concession de licence est la bonne stratégie à adopter ou non. Même lorsque les deux parties à un accord de licence ont beaucoup à gagner, il ne faut pas négliger les risques. Un accord de licence peut être considéré comme un instrument de répartition des risques entre le preneur et le donneur de licence.

On trouve un exemple intéressant de l'approche d'une entreprise en ce qui concerne la concession de licences de brevet sur le site Web Apath Patent Estate à l'adresse http://www.apath.com/Directory/Licensing/Patent_Estate.asp.

Pour de plus amples informations sur les différents aspects pratiques du système de la propriété intellectuelle qui présentent un intérêt pour les entreprises et l'industrie, vous pouvez consulter le site Web de la Division des PME à l'adresse : http://www.wipo.int/sme/fr/case_studies/index.htm

Le prochain article de la série intitulée "La propriété intellectuelle au service de l'entreprise" portera sur les marques et les noms de domaine.



ÉTUDE DE CAS : un innovateur péruvien connaît le succès grâce au système de la propriété intellectuelle

M. Vidal Martina est la preuve vivante que l'innovation n'est pas l'apanage des grandes entreprises ou des pays développés. Dans son atelier de Lima, au Pérou, cet inventeur – chef d'entreprise est parvenu à résoudre un problème technique qui tourmentait depuis des années divers corps de métiers comme les vitriers, les artisans et les constructeurs.

Ayant acquis une longue expérience du travail des pierres semi-précieuses, M. Martina a entrepris un jour de mettre au point de petits forets de diamant pour perforer ses pierres. Jusqu'alors la seule solution qui s'offrait à lui, comme à beaucoup d'autres, pour réaliser ces perforations consistait à investir dans d'onéreuses machines à ultrasons. Dès lors qu'il n'existait aucune méthode ni aucun produit suffisamment économique pour percer des matériaux tels que le verre, le marbre, la céramique, le granit et les pierres semi-précieuses, il a vu là un créneau commercial énorme. Il existait bien des produits très chers et très difficiles à utiliser, des machines immenses coûtant des milliers de dollars et peu pratiques pour des artisans indépendants comme lui.

Le tout premier foret mis au point par M. Vidal, parce qu'en diamant, était lui aussi très cher. Aussi notre inventeur se mit-il en quête d'autres solutions. Alors qu'il travaillait dans son atelier pour résoudre un problème technique bien précis, une idée lui vint. Fort des connaissances et de l'expérience qu'il avait acquises en étudiant tous les systèmes de perforation existants, il parvint à créer un foret capable, en moins d'une minute, de réaliser des trous de divers diamètres dans des matériaux comme le verre, le marbre ou la céramique. La clé du succès de ce nouveau produit, le foret JVM (Jose Vidal Martina) doté d'un guide spécial pour des types de perforation spécifiques, était l'idée qu'il devait s'adapter à toute meche habituelle, le rendant ainsi accessible à des millions de personnes sans qu'il soit nécessaire d'acquérir un équipement coûteux.

Aujourd'hui, le produit se vend à un peu plus de huit dollars pièce, non seulement sur le marché péruvien mais dans divers pays du monde. Il procure de gros bénéfices à ses distributeurs ainsi qu'à ceux qui peuvent l'acheter et accéder à la technique.

Quel est le secret de son succès?

On peut avancer plusieurs explications, à commencer par la ténacité, l'enthousiasme et la persévérance de l'inventeur-chef d'entreprise. Mais d'autres décisions fondamentales lui ont facilité la tâche. L'une d'elles a été la protection de son invention par un brevet.

À ceux qui lui demandent aujourd'hui pourquoi il s'est tourné vers la propriété intellectuelle, M. Vidal répond : "il ne servirait à rien que je mette au point un nouveau produit si je ne le faisais pas protéger". "Quelques jours suffiraient pour que d'autres le copient et que mon entreprise perde toute raison d'être. Il est certain que les grandes entreprises réussiraient à produire mes forets à un prix plus bas et à les distribuer mieux, et que je me retrouverais sans rien".



Face à cette réalité, José Vidal décida qu'une seule possibilité s'offrait à lui de commercialiser ce produit et retirer les fruits du temps et des efforts consentis pour sa mise au point : il devait faire protéger son invention par un brevet. "Si je n'avais pas entendu parler de la propriété intellectuelle", précise-t-il, "il est probable que je ne me serais même pas aventuré à mettre ce produit sur le marché. Je me serais contenté de le garder précieusement au fond de mon atelier, dissimulé dans un coffre fermé à clé et j'aurais gagné beaucoup d'argent en me bornant à offrir mes services à ceux qui en auraient eu besoin pour des perçages, comme je l'avais fait au début avec les vitriers.

"Aujourd'hui, je suis sûr que beaucoup de gens comme moi, qui au début ne connaissais pas le système de la propriété intellectuelle, gardent leurs inventions bien secrètes. Dieu sait combien d'inventions utiles à la société restent enfermées dans un atelier sans que personne d'autre que leur auteur puisse les utiliser!"

M. Vidal reconnaît lui-même que le processus n'a pas du tout été facile. "J'ai dû bien m'informer sur le fonctionnement du système et il n'a pas été aisé de rencontrer des personnes qui sachent comment faire protéger un produit au niveau international". M. Vidal a constaté que les coûts peuvent être très élevés dès lors qu'on décide de faire protéger une invention dans beaucoup de pays. Pour lui, il s'agissait d'un choix stratégique. Aussi a-t-il décidé de ne faire protéger son invention que dans les pays où il pensait avoir plus de possibilités de fabriquer et de vendre son produit. Il a décidé de recourir au système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) pour demander un brevet dans divers pays. Avec une protection internationale, il pouvait en confiance exposer l'invention dans des salons internationaux et confier son produit à des distributeurs, sans crainte de perdre ses droits sur l'invention.

À l'heure actuelle, M. Vidal a concédé à une autre entreprise la licence de fabrication du produit dans certains pays, mais il est toujours à la recherche de distributeurs spécialisés dans le domaine de la construction pour veiller à ce que son produit soit commercialisé dans le monde entier. Dans sa petite entreprise de seulement six personnes, il continue à rechercher les moyens d'améliorer ses produits. Bien que la commercialisation et la publicité du produit constituent l'étape la plus difficile, M. Vidal est convaincu que son produit suscitera un grand intérêt dans les salons auxquels il participera. Il est certain que de nombreuses petites entreprises reconnaîtront que son produit est plus pratique et meilleur marché que les produits concurrents présents sur le marché.

Dans le même temps, il travaille sur plusieurs nouveaux produits qu'il veut faire breveter.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site <http://www.brocasjvm.8m.com/>.



"Aujourd'hui, je suis sûr que beaucoup de gens comme moi, qui au début ne connaissais pas le système de la propriété intellectuelle, gardent leurs inventions bien secrètes. Dieu sait combien d'inventions utiles à la société restent enfermées dans un atelier sans que personne d'autre que leur auteur puisse les utiliser!"

SAVOIRS TRADITIONNELS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS NOUVELLES

Le présent article est le premier d'une série consacrée aux travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "comité intergouvernemental") de l'OMPI. Il expose certains des principaux concepts et défis stratégiques que soulève l'examen des liens entre la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels, les cultures traditionnelles et les ressources génétiques. Les articles à venir approfondiront certains aspects des travaux du comité intergouvernemental, à savoir : la protection des expressions culturelles traditionnelles (ou folklore), les méthodes positive et préventive de protection des savoirs traditionnels et les aspects des ressources génétiques qui touchent à la propriété intellectuelle.

Qu'entend-on par "savoirs traditionnels"? Peut-on grouper sous une seule définition l'extraordinaire



richesse des traditions intellectuelles et du patrimoine culturel indigènes et locaux, sans leur faire perdre la diversité qui leur est vitale? Est-il possible ou même souhaitable d'élaborer une forme unique de protection internationale des savoirs traditionnels? En outre, que faut-il entendre par "protéger" les savoirs traditionnels : que faut-il protéger, contre quoi faut-il protéger, à quelle fin et qui en bénéficiera? Ces questions sont au centre des activités menées actuellement par l'OMPI sur les savoirs tradi-

tionnels, les questions connexes des expressions culturelles traditionnelles (ou expressions du folklore) et les ressources génétiques. En 2001, l'OMPI a créé le comité intergouvernemental précisément pour aborder ces questions, en se fondant sur les travaux antérieurs effectués au sein de l'Organisation, ainsi que sur ceux d'autres organisations internationales, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Convention sur la diversité biologique (CDB) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Comme il ressort des travaux du comité intergouvernemental, ces questions, suffisamment ardues en soi, peuvent promptement s'effacer devant des interrogations plus profondes. Qu'est-ce qui fait la valeur et la particularité des savoirs traditionnels? Comment ces qualités peuvent-elles se faire mieux reconnaître et protéger juridiquement au-delà du milieu traditionnel, en fait dans le monde entier, mais d'une façon qui soit acceptable, utile et bénéfique pour les communautés qui ont créé et entretenu les savoirs traditionnels?

Est-il suffisant, en tout état de cause, de protéger le savoir en soi? Le fait que les savoirs traditionnels ne devraient pas être coupés de leurs racines, qui ne sont pas seulement culturelles mais peuvent comporter des éléments spirituels, scientifiques et manifestement juridiques, est un sujet de préoccupation. En effet, pour maintes communautés, les lois et pratiques coutumières qui déterminent la façon de protéger les savoirs font partie intégrante du savoir lui-même : loi et connaissance forment un tout indivisible. Ces racines – la vie communautaire, les pratiques et croyances traditionnelles qui participent du savoir traditionnel – devraient-elles bénéficier d'une protection tout autant que les fruits intellectuels et culturels qu'elles ont produits?

Les savoirs traditionnels et le système de la propriété intellectuelle

Du point de vue de la propriété intellectuelle, comment les savoirs traditionnels s'intègrent-ils dans les mécanismes juridiques établis pour définir, protéger et diffuser certaines catégories de matériels intellectuels et créatifs que reconnaissent les régimes modernes de propriété intellectuelle? Pour parler sans ambages, la propriété intellectuelle contribue-t-elle au problème – en facilitant la revendication de droits réels sur un matériel dérivé de savoirs traditionnels, de cultures traditionnelles et de ressources génétiques? – ou à sa solution – renforcer les pouvoirs et les possibilités de contrôle des détenteurs de savoirs traditionnels et aider à définir et structurer l'utilisation de leurs actifs intangibles et le partage



équitable des avantages? Tout dépend des options pratiques offertes aux communautés autochtones et locales et de leur capacité effective à les utiliser et en tirer parti. Une autre question cruciale en découle : que faut-il avant tout : créer de nouvelles formes de protection juridique des savoirs traditionnels, renforcer l'aptitude des communautés à utiliser les mécanismes existants, ou établir des liens entre d'une part l'élaboration et l'adaptation des systèmes juridiques et d'autre part le renforcement effectif des capacités?

Les savoirs traditionnels et le marché mondial

Les sociétés modernes sont de plus en plus fascinées par les diverses traditions intellectuelles et culturelles des communautés autochtones et locales. Cet intérêt peut être culturel, scientifique ou commercial. Il peut recouvrir soit un profond respect pour les communautés et cultures traditionnelles, soit l'indifférence ou une certaine méconnaissance. Savoirs traditionnels, cultures traditionnelles et ressources génétiques associées ont servi à créer de nouveaux produits et des œuvres culturelles, qui vont des jouets et articles de mode aux produits pharmaceutiques et agricoles. Les œuvres musicales et culturelles puisent depuis longtemps idées et inspiration dans les cultures traditionnelles.

Les styles indigènes et l'évocation des communautés traditionnelles représentent une valeur commerciale directe dans les marchés qui attachent de l'importance à l'authentique, à l'original et à la couleur locale. En fait, et c'est assez paradoxal, c'est précisément sur les marchés mondiaux d'aujourd'hui que les sociétés modernes reconnaissent de façon plus marquée que jamais la valeur de l'authentique, du pittoresque, du local. Mais comment réaliser cette valeur dans l'intérêt des communautés traditionnelles sans crûment faire de leur patrimoine culturel une marchandise, le réduisant à un inventaire de curiosités anthropologiques ou le séparant artificiellement de la vie quotidienne, culturelle et scientifique contemporaine des communautés traditionnelles?

Les aspects culturels, spirituels et technologiques de nombreux systèmes de savoirs traditionnels ont survécu, souvent en s'adaptant aux difficultés que représentent le contact et l'interaction avec la société technologique moderne : les savoirs traditionnels font partie de l'existence et de la culture de nombreuses communautés bien vivantes et ne devraient pas être relégués, figés, aux archives. D'une façon ou d'une autre, les décideurs sont depuis longtemps aux prises, dans le domaine de la propriété intellectuelle, avec des problèmes de ce type – des questions d'équité et d'équilibre, d'accès et de diffusion au regard de l'exercice des droits exclusifs, de respect de l'intégrité et d'attribution, de suppression de pratiques commerciales déloyales et trompeuses et d'encouragement permanent à la créativité. La propriété

intellectuelle offrirait donc, en principe, des moyens d'action qui permettent de remplir la tâche difficile de protéger, d'une façon équilibrée et appropriée, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles.

Un aspect nouveau de la propriété intellectuelle : traditions anciennes et cultures bien vivantes

Le savoir traditionnel est un nouveau concept abordé dans les débats internationaux sur la propriété intellectuelle – l'OMPI a créé son propre programme dans ce domaine en 1998 (ses travaux plus particulièrement axés sur le folklore remontant au milieu des années 70). La Convention sur la diversité biologique, qui marque un jalon dans la reconnaissance des savoirs traditionnels par le droit international, a été conclue il



n'y a guère plus de 10 ans. Or les savoirs traditionnels touchent à des traditions intellectuelles et des systèmes de connaissance et de croyance comptant parmi les plus anciens de l'humanité.

>>>



C'est un domaine où existent une interaction et une interdépendance entre les connaissances techniques, les œuvres d'art et expressions culturelles et le milieu naturel; ces liens trouvent en général leur expression dans les lois coutumières ou communautaires, ou les normes éthiques. Pour certaines communautés traditionnelles, le droit et les protocoles coutumiers expriment depuis longtemps des liens importants entre, d'une part, l'accès à des savoirs précieux et la conservation de ces savoirs et, d'autre part, le devoir de respecter, de préserver et d'utiliser à bon escient un patrimoine intellectuel et culturel particulier. Ces formes de savoir et de conception de leur gestion précèdent de beaucoup l'apparition des systèmes modernes de propriété intellectuelle. En fait, il faut respecter et préserver les concepts juridiques traditionnels et les systèmes de gestion des savoirs traditionnels en tant qu'éléments d'une protection accrue de ces savoirs par la propriété intellectuelle. À l'instar de la CDB qui vise précisé-

ment à protéger la diversité biologique, il importe de préserver la diversité juridique associée aux savoirs traditionnels.

Un autre aspect important des savoirs traditionnels est leur holisme. Savoir, culture et liens avec le milieu naturel sont intégrés dans le mode de vie, la perception collective du monde et l'identité culturelle même de nombreuses communautés autochtones et traditionnelles. Le milieu naturel a fourni les moyens de se nourrir et se soigner, a été source d'une inspiration spirituelle indéfectible, a servi d'atelier et de laboratoire pour les technologies traditionnelles et a formé la base de l'expression culturelle et artistique. Les moyens traditionnels utilisés pour modifier l'environnement naturel et y travailler – par exemple, la production de denrées agricoles traditionnelles – ont été également des composants très prisés de l'identité culturelle et de la vie économique.

Ces aspects de l'identité culturelle ne sont pas compartimentés en "savoirs traditionnels", "expressions culturelles" ou "folklore", ni en "ressources génétiques" ou "ressources biologiques". Pour les communautés concernées, ces savoirs sont en général reliés intrinsèquement les uns aux autres et profondément ancrés dans leurs différents modes de vie, au point que les isoler de leur cadre habituel les affaiblirait ou les dévaloriserait. La sagesse traditionnelle, essentielle pour la conservation du milieu naturel, est à son tour une source indispensable d'information sur la préservation et l'utilisation durable des ressources biologiques.

La reconnaissance pour la première fois des savoirs traditionnels en tant que tels dans un cadre juridique international, à l'occasion de débats sur la conservation de la diversité biologique, n'est donc pas le fruit du hasard.

Des enjeux pour l'OMPI

Les travaux de l'OMPI dans le domaine des savoirs traditionnels se heurtent donc à un certain nombre d'apparents paradoxes :

- ce domaine, réellement nouveau, de coopération internationale en matière de propriété intellectuelle porte toutefois sur des savoirs et des systèmes de savoirs profondément enracinés;
- c'est là une question internationale, caractérisée par la recherche de solutions à l'échelle mondiale, qui concerne cependant des cultures traditionnelles, extrêmement diverses et ancrées intrinsèquement dans des lieux déterminés et dans le milieu naturel;
- il s'agit d'élaborer des concepts juridiques et des systèmes de gestion des savoirs applicables à des objets qui en recèlent déjà intrinsèquement; les systèmes internationaux concernent essentiellement les relations entre États, or ces questions touchent aux intérêts de communautés et de groupes qui peuvent dépasser les frontières et à des droits coutumiers et des cultures de caractère régional.

En matière de problèmes théoriques et de difficultés pratiques, le Comité intergouvernemental a beaucoup

avancé dans ses travaux depuis sa première réunion au milieu de 2001. Pas de percée spectaculaire peut-être, mais l'accumulation régulière d'idées directrices et de conceptions pratiques, par la consultation et le débat, devrait garantir aux travaux futurs leur rationalité, leur efficacité et leur adaptation aux besoins, attentes et aptitudes pratiques des détenteurs et dépositaires de savoirs traditionnels, de cultures traditionnelles et de ressources génétiques. Certains résultats ne se manifestent pas immédiatement, mais n'en sont pas moins probants, d'autant que l'exercice comprend l'élaboration d'une terminologie et d'un lexique de concepts communs en vue d'aider à orienter le débat général international et à faciliter le choix des politiques à suivre.

Le Comité intergouvernemental s'est par conséquent penché sur la façon de définir les savoirs traditionnels – et également sur la nécessité de les définir aux seules fins de la coopération internationale. Il a examiné les choix des politiques à suivre en matière de protection, ainsi que les différents modes et objectifs qui peuvent s'imposer en la matière – notamment, protection par la propriété intellectuelle et protection par d'autres systèmes. Il a analysé certaines distinctions essentielles entre la protection des savoirs traditionnels en tant que tels et la protection des expressions culturelles traditionnelles (expressions du folklore), ainsi que l'utilisation d'instruments juridiques différents pour protéger certains aspects des savoirs traditionnels. Ainsi, le droit des marques a servi à empêcher l'appropriation et l'utilisation abusives de symboles traditionnels : sans

nécessairement protéger le savoir en tant que tel, il offre une certaine protection des intérêts des communautés traditionnelles, parallèlement à d'autres instruments et stratégies. Le Comité intergouvernemental a associé le débat général à l'examen empirique des expériences de différents pays en matière de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle, ainsi qu'à des études de cas relatives à la protection et à des consultations approfondies sur les besoins et les attentes des détenteurs de savoirs traditionnels.

De nombreux États membres de l'OMPI et organisations intergouvernementales ont participé aux travaux du Comité intergouvernemental et plus de 70 organisations non gouvernementales – nombre d'entre elles représentant des communautés autochtones et locales – ont été dûment autorisées à prendre part au débat. Les travaux du Comité intergouvernemental se fondent sur une série de missions d'enquête et consultations aux échelons national et régional auxquelles, au total, plus de 3000 représentants communautaires ont participé. Le Comité intergouvernemental s'emploie à rechercher des moyens d'associer davantage les communautés autochtones et locales, pour que ses délibérations et ses résultats expriment suffisamment les préoccupations et les intérêts de ces communautés.



Le Comité intergouvernemental est l'un des composants d'un vaste programme d'activités de l'OMPI dans ce domaine. Il représente la principale tribune internationale de débat général, mais le renforcement des capacités pratiques et le dialogue relatif à la politique à suivre aux échelons national et régional sont tout aussi importants et pressants. En fait, les enseignements tirés des activités de renforcement des capacités et les résultats obtenus par le dialogue aux échelons national et régional ont grandement contribué à fixer le programme et l'orientation des travaux du comité. C'est ainsi que l'OMPI a participé à l'élaboration d'un *Cadre régional du Pacifique Sud pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions de la culture traditionnelle*. Il s'agit d'une approche régionale qui peut servir de source d'inspirations politiques et de mécanismes juridiques dans le cadre du débat international.

Certains des résultats immédiats du Comité intergouvernemental, qui sont d'ordre pratique, répondent directement à des préoccupations soulevées par le débat international en matière de protection des savoirs traditionnels. Ainsi, au regard des préoccupations largement manifestées quant à la délivrance indue de brevets sur des objets relevant des

>>>

savoirs traditionnels, le Comité intergouvernemental a élaboré une série de mesures qui permettent de faciliter l'accès des examinateurs de demandes de brevet aux savoirs traditionnels fixés. Ces mesures visent à garantir que l'examen des revendications tient compte d'un ensemble bien plus étoffé d'informations sur les savoirs traditionnels concernés et, partant, à réduire le risque de voir



approuvées des revendications qui supposent l'utilisation de savoirs traditionnels existants. Par ailleurs toutefois, la fixation des savoirs traditionnels entretient la crainte que ces savoirs, une fois fixés, puissent être aisément détournés ou utilisés sans l'approbation ou la participation des communautés traditionnelles et puissent entacher de nullité des demandes de protection portant sur les savoirs en question; ainsi, la fixation même des savoirs traditionnels, si elle n'est soigneusement administrée, risque de finir par nuire aux intérêts de la communauté qui est

censée en bénéficier. Pour aborder ce problème pressant, le Comité intergouvernemental a élaboré un instrument de gestion des incidences en matière de propriété intellectuelle du processus de fixation des savoirs traditionnels, pour que les communautés soient conscientes de l'ensemble des conséquences, des coûts et des avantages de tout projet de fixation avant de prendre des décisions souvent irréversibles.

Ces résultats provisoires ont montré d'emblée qu'il est urgent d'apaiser des préoccupations générales légitimes, mais ils ont aussi fait comprendre comment un respect accru des besoins et préoccupations des détenteurs de savoirs et de cultures traditionnels est compatible avec les principes fondamentaux et le fonctionnement du système de la propriété intellectuelle. L'OMPI dans ses activités futures, y compris par les travaux du Comité intergouvernemental, continuera de rechercher comment exprimer concrètement, dans le cadre du système de la propriété intellectuelle, un meilleur respect à l'égard des dépositaires des cultures et des savoirs traditionnels et une meilleure reconnaissance de leur autorité. On constatera sans doute que les solutions qu'offre la propriété intellectuelle ne sauraient résoudre à elles seules les difficultés auxquelles se heurtent les communautés traditionnelles qui devront recourir à différents instruments juridiques et pratiques pour préserver leur patrimoine culturel et intellectuel. Toutefois, il faudrait renforcer les moyens par lesquels la propriété intellectuelle pourrait être un appui utile pour ces com-

munités, plutôt qu'une source de préoccupation. Comment relever ce défi sera le sujet approfondi dans les prochains articles de la série.

La cinquième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore se tiendra du 7 au 15 juillet à Genève.

Les documents y relatifs sont mis à disposition sur le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante : <http://www.OMPI.int/globalissues/igc/documents/index-fr.html>.

Le document WIPO/GTRFK/IC/5/12 présente la synthèse et les résultats à ce jour des activités du comité intergouvernemental.

Pour plus de renseignements, on peut s'adresser à : grtkf@wipo.int.



agence intergouvernementale
de la francophonie

Des fonctionnaires de l'OMPI ont rencontré le 11 avril à Paris des représentants de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF), avec lesquels il se sont entretenus d'activités de coopération et ont envisagé d'amplifier les projets et les consultations entre les deux organisations.

Durant l'exercice biennal 2002-2003, l'OMPI et l'AIF ont coopéré à un certain nombre d'activités, notamment :

- ▀ participation des institutions intergouvernementales de la Francophonie aux réunions de l'OMPI à Genève et dans le reste du monde;
- ▀ organisation conjointe d'un séminaire national sur le droit d'auteur et les droits connexes en mars 2002 à Libreville (Gabon);
- ▀ participation de l'AIF au séminaire sous-régional de l'OMPI sur une approche stratégique concertée en Afrique de l'Ouest sur certaines questions relatives à la gestion collective, aux industries culturelles et à la lutte contre la piraterie, qui s'est tenu en décembre 2002 à Bamako (Mali);
- ▀ participation de l'OMPI au programme de formation de cadres de banque en matière d'analyse économique et financière des projets culturels, organisé par l'AIF en février et mars 2003 au Maroc et en Tunisie (voir encadré).

LA COOPERATION AU CENTRE DES DEBATS DE L'OMPI ET DE L'AIF

Durant la réunion à Paris, les représentants de l'OMPI et de l'AIF ont examiné des projets conjoints actuellement à l'état d'élaboration. À la demande de l'AIF, l'OMPI a accepté de continuer à fournir son appui au Fonds de garantie des industries culturelles (FGIC) ainsi qu'à un projet de formation de spécialistes francophones en matière de négociation d'accords commerciaux (REXPACO).

L'AIF a également reconnu de nouveaux domaines où elle souhaiterait que l'OMPI coopère, en particulier :

- ▀ participation aux activités de l'AIF concernant la valorisation des actifs de propriété intellectuelle et leurs aspects judiciaires pour les petites et moyennes entreprises (PME);
- ▀ fourniture de renseignements complémentaires à l'intention des missions permanentes francophones à Genève sur des questions relatives aux négociations multilatérales, y compris dans le domaine de la propriété intellectuelle;
- ▀ coopération en ce qui concerne des questions de propriété intellectuelle et le plan d'action dans le domaine numérique;
- ▀ coopération visant à accroître les connaissances des magistrats en matière de propriété intellectuelle dans les pays en développement d'expression française;
- ▀ assistance au programme de formation organisé par l'AIF à l'intention des rédacteurs.

Promotion des industries culturelles arabes

Le Fonds de garantie des industries culturelles (FGIC), parrainé par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF) en vue de stimuler le financement des industries culturelles dans les pays francophones, organise une formation à l'analyse économique et financière de projets culturels qui est destinée aux directeurs de banque et aux institutions financières. L'OMPI a soutenu cette initiative de l'AIF en participant à deux des séminaires de formation du FGIC organisés en février et mars au Maroc et en Tunisie.

Le FGIC vise à :

- ▀ sensibiliser davantage à l'importance des actifs de propriété intellectuelle, ainsi qu'à toute une série de techniques permettant d'évaluer la viabilité et les possibilités économiques et financières des projets culturels;
- ▀ fournir une échelle d'évaluation des projets culturels, adaptée aux besoins locaux;
- ▀ accroître les partenariats commerciaux entre banques et organismes locaux qui se portent garants aux fins de faciliter l'accès au financement destiné à des projets culturels;
- ▀ assurer, à titre individuel, la formation des banques et des institutions financières à l'analyse de projets culturels.

CREATIVE PLANET, SÉRIE DE COURTS MÉTRAGES

Par son programme de sensibilisation, l'OMPI s'attache à familiariser le grand public avec le domaine de la propriété intellectuelle et à mieux faire com-



prendre combien il importe d'encourager et de promouvoir la créativité. Au titre de cette campagne, l'OMPI produit une série de courts métrages pour la télévision intitulée *Creative Planet*. Au travers de portraits d'artistes, de musiciens, d'inventeurs, de concepteurs et autres créateurs, ces films montrent comment fonctionne la démarche créative pour chacun d'eux, comment ils voient leurs efforts et comment le système de la propriété intellectuelle les a aidés à réussir.

Ces créateurs parlent de leur œuvre et de leur inspiration, ainsi que du sentiment de gratification qu'ils tirent de leur activité, que ce soit sous forme de satisfaction personnelle, de reconnaissance du public ou de rémunération.

Certains sont très au courant du mode de fonctionnement du système de la propriété intellectuelle – qu'ils utilisent les brevets, les marques, les dessins ou modèles industriels ou le droit d'auteur –, d'autres s'emploient à s'y initier. L'essentiel est que tous participent d'une façon ou d'une autre à une œuvre créative et novatrice, qui est encouragée, reconnue et récompensée par ce système.

Les films ont été produit en versions de six minutes pour les chaînes de télévision nationales et internationales. Des versions abrégées d'une minute sont également prévues. Ces prochains mois, la Revue de l'OMPI présentera un certain nombre des protagonistes de ces films avec des photographies et des extraits de leur histoire. En vedette ce mois-ci, le Dr. Oviemo Ovadjé, médecin du Nigéria, qui a inventé l'appareil de transfusion sanguine EAT-SET.



L'invention :

Le système d'auto-transfusion d'urgence (EAT-SET) sert à récupérer le sang de patients qui souffrent d'hémorragie interne, par exemple en cas de grossesse extra-utérine ou d'accidents de la route, pour qu'il puisse leur être réinjecté après traitement au moyen de l'appareil EAT-SET.

On utilise le propre sang du patient, et non celui de quelqu'un d'autre, ce qui supprime la crainte et le risque d'inoculer des infections, telles que la syphilis, voire les parasites du paludisme, d'autres virus et en particulier le virus du VIH/SIDA.

Le système EAT-SET s'utilise très facilement et sans électricité. Il est, bien entendu, peu coûteux. Il comble une lacune – médicale –, un vide dans le traitement de patients qui jusqu'à présent mourraient d'hémorragie interne. Dans les pays en développement, ces patients n'ont pas accès aux transfusions sanguines, car le réseau des banques de sang est insuffisant.

L'EAT-SET, j'en suis le père, car j'ai dû le faire aboutir. Il me faut chercher des moyens de l'améliorer chaque jour. Et, naturellement, de faire en sorte qu'il soit utilisable dans les hôpitaux, dans l'intérêt de ceux qui, jusqu'à présent, mourraient d'hémorragie interne.

Les récompenses :

Ma satisfaction tient au sentiment d'avoir sauvé des vies humaines grâce à l'utilisation de l'EAT-SET; d'avoir vu des gens sourire, d'avoir vu des gens heureux de pouvoir quitter l'hôpital sans craindre le risque de se retrouver, dans trois mois, six mois ou une année, séropositifs à la suite d'une transfusion sanguine.

Des gens m'arrêtent dans la rue pour dire parfois : "c'est le médecin qui m'a sauvé". Des étudiants en médecine m'appellent pour me dire : "nous avons utilisé l'appareil, nous avons beaucoup lu sur votre matériel, sur vous".

C'est un appareil vital. Ce n'est pas un produit ou un dispositif d'agrément. Son intérêt est bien plus grand pour la vie de ceux qui sont menacés que le gain matériel que je pourrai normalement en obtenir.

Sauver des vies est ma passion. Je suis capable de créativité, je suis capable de résoudre des problèmes en essayant de trouver des idées et de les mettre en pratique. Mais je suis avant tout un médecin."

Les difficultés auxquelles se heurte tout inventeur :

Quand vous présentez un concept, vous n'obtenez pas facilement le soutien requis. Inventeurs et novateurs de pays en développement se heurtent à quantité d'obstacles. Ils n'ont d'accès ni à l'Internet, ni à la littérature, ni à la documentation...

La plupart des inventeurs en Afrique n'ont pas les fonds nécessaires pour faire enregistrer brevets et marques. L'instruction des demandes de brevet est très onéreuse. Je ne sais comment on obtient des conseils en brevets une réduction des taxes, car elles sont exorbitantes. Je ne sais s'il existe des exemptions possibles concernant des œuvres venant d'Afrique.

Les périodes de solitude et de frustration sont incontestablement nombreuses... Mais je pense qu'elles constituent l'un des tremplins qui peut vous permettre de faire aboutir votre créativité."

La créativité :

Je dirais que l'aptitude à créer est un don – oui ce doit être un don. Mais les dons doivent être cultivés. Et, naturellement, ils ont besoin d'être stimulés par l'environnement.

Être doué de créativité c'est, par définition, être capable de produire, fabriquer, créer, à partir d'une idée, un objet matériel et pratique qui, normalement, doit servir à résoudre des problèmes en surmontant les obstacles.



"Le monde est ce qu'il est aujourd'hui grâce à tous ceux qui ont été créatifs. Aussi, pour que le monde progresse, pour que les choses aillent mieux qu'elles n'étaient hier ou l'instant précédent, il faut des esprits créatifs. Un monde sans créateurs serait monotone, triste, statique."



L'OMPI PARRAINE LE CONCOURS INTERNATIONAL DE MUSIQUE DE GENÈVE

L'OMPI a parrainé le premier concert de printemps des Amis du Concours de Genève, donné le 30 avril. S'y sont produits les lauréats de la session 2001 du Concours international de musique de Genève, l'un des plus anciens et des plus prestigieux du monde, qui attire chaque année

imité et avec les félicitations du jury le premier prix du Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris. Sylvia Careddu a continué à remporter nombre d'autres prix, avant de recevoir, de nouveau à l'unanimité, le premier prix et le prix du public au Concours de Genève. Roland Krüger, premier prix du Concours national de Wartburg durant ses études, a obtenu le premier prix de piano et le prix du public au Concours de Genève. Le premier prix pour la meilleure interprétation d'une œuvre composée a été décerné au quatuor Terpsycordes, créé en 1997 à Genève.

Le parrainage de cette manifestation s'inscrit dans l'action actuellement menée par l'OMPI pour sensibiliser le public au rôle important joué par le système de propriété intellectuelle, que ce soit pour les créateurs, les musiciens et les artistes ou pour le grand public. Ce système donne en effet aux personnes de talent la possibilité de vivre de leur créativité tout en permettant au public de jouir des œuvres et manifestations qui en découlent et de s'enrichir à ce contact. Grâce au système de propriété intellectuelle, aux lois relatives au droit d'auteur notamment, beaucoup des lauréats de ce concours renommé, parmi lesquels figurent de grands musiciens célèbres dans le monde entier, tel le regretté Sir Georg Solti, ont remporté par la suite un succès considérable lors de prestations enregistrées ou publiques.

quelque 150 jeunes musiciens de plus de 30 nationalités. Les interprètes - Silvia Careddu (Italie/flûte), Roland Krüger (Allemagne/piano) et le quatuor Terpsycordes (Bulgarie, Italie et Suisse) - ont exécuté des œuvres de Mozart, Schubert, Schumann et Prokofiev.

Malgré son jeune âge, Sylvia Careddu, flûtiste, a déjà remporté nombre de concours musicaux internationaux. Elle a commencé ses études musicales à Cagliari, sa ville natale, pour les poursuivre à Rome, puis à Paris, où elle a obtenu à l'una-



Silvia Careddu, flûte

"Le Concours international de musique de Genève et les autres concours similaires jouent un rôle extrêmement important car ils reconnaissent et soutiennent l'activité créative de jeunes musiciens talentueux venus du monde entier", a déclaré Mme Rita Hayes, vice-directrice générale de l'OMPI, ajoutant : "L'OMPI est ravie d'appuyer les efforts déployés par les organisateurs pour promouvoir de jeunes musiciens et faire connaître le fruit de leur travail à un large public."

Le droit d'auteur et les droits connexes afférents à la création, à la diffusion et à l'exécution publique d'œuvres artistiques sont essentiels à l'activité créatrice dans la mesure où ils encouragent les créateurs en assurant la reconnaissance de leur travail et sa juste rétribution. En outre, cet appareil juridique garantit aux auteurs que leur œuvre pourra être diffusée sans qu'eux-mêmes aient à craindre les reproductions non autorisées ni le piratage. Cet aspect contribue à son tour à améliorer l'accès à la culture, à la connaissance et aux loisirs et à élargir le cercle de ceux qui en jouissent partout dans le monde.



Fotografias: Sr. Blaise Lavenex



Roland Krüger, piano, aux côtés de trois musiciens du quatuor Terpsycordes, Caroline Haas, alto, Raya Raytcheva, violon et François Grin, violoncelle

Atelier sur l'expérience acquise par les États membres en ce qui concerne les ccTLD

L'OMPI a coopéré avec l'Union internationale des télécommunications (UIT) à son Atelier sur l'expérience acquise par les États membres en ce qui concerne les domaines correspondant à des codes de pays (ccTLD), organisé les 3 et 4 mars à Genève. Plus de 150 participants, y compris des représentants des États membres, des représentants d'organisations intergouvernementales, des administrateurs de ccTLD, l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) ainsi que d'autres parties intéressées, ont assisté à l'atelier. Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a fait un exposé sur les pratiques recommandées en matière de prévention et de règlement des litiges dans le domaine de la propriété intellectuelle concernant les ccTLD. Le centre a également fait part des résultats obtenus par les conseils fournis aux administrateurs de plus de 50 ccTLD en matière de gestion de la propriété intellectuelle dans leurs domaines et de ses activités en tant que prestataire de services de règlement des litiges pour 32 ccTLD. Le centre de l'OMPI continue de fournir des conseils en matière de propriété intellectuelle aux administrateurs de ccTLD à titre permanent.



Séminaire et atelier de formation au PCT en Ouganda

L'OMPI a organisé en Ouganda le premier séminaire et atelier sur le Traité de coopération en matière de brevets



(PCT) depuis l'adhésion de ce pays au traité, en vue d'y promouvoir une meilleure utilisation de la propriété industrielle. C'est le premier séminaire en la matière organisé en Ouganda depuis l'adhésion du pays au PCT en 1995. L'Ouganda met actuellement à

jour le règlement d'application de la nouvelle législation en matière de propriété industrielle, qui a été adaptée aux normes concernant les pays en développement. L'OMPI vise désormais à promouvoir l'utilisation de la propriété industrielle et du système du PCT, en particulier auprès des utilisateurs actuels et potentiels, ainsi qu'à former le personnel et les agents des brevets aux procédures selon le PCT.

Le séminaire de deux jours a attiré une cinquantaine de participants, la plupart des juristes et des fonctionnaires. Les participants se sont penchés sur des questions concernant la sécurité dans la divulgation des inventions aux agents de brevets lors du dépôt des demandes de brevets, les modes de protection des savoirs traditionnels et la façon de faire cesser la piraterie dans l'industrie de la musique.

M. Christopher Kiige, de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), qui est l'office récepteur du PCT en Ouganda, a souligné les fonctions et les services offerts par l'office.

Quelque 25 agents de brevets et le personnel de la Direction générale de l'enregistrement ont assisté à l'atelier, organisé le troisième jour, sur les procédures selon le PCT. Chaque participant a été invité à remplir les formulaires de requête et de demande d'examen préliminaire international selon le PCT, à titre d'exercice pratique. Ces journées ont permis de dispenser une excellente formation en matière de propriété industrielle et d'aborder les aspects pratiques des procédures selon le PCT devant un groupe représentatif de parties intéressées.



L'OMPI récompense deux inventeurs au Salon international des inventions de Genève

L'OMPI a remis une médaille à deux inventeurs au Salon international des inventions de Genève, le 11 avril, en témoignage de son engagement à promouvoir l'innovation et à reconnaître les inventeurs du monde entier. Mme Liz Williams, ressortissante du Royaume-Uni, a été récompensée pour l'invention d'une alarme personnelle anti-agression permettant d'identifier l'agresseur. L'autre médaille a été décernée à M. José Sangiovanni, ressortissant de l'Uruguay, pour l'invention d'un dispositif sécurisé de collecte de sang. Les deux lauréats ont été choisis par un jury international désigné par les organisateurs du salon de Genève.



C'est la vingt-quatrième fois consécutive que l'OMPI remet des médailles à l'occasion du Salon international des inventions de Genève. Ce salon est une occasion unique pour les inventeurs du monde entier d'exposer leurs inventions et d'attirer des partenaires commerciaux en vue de conclure des contrats de coentreprise ou de licence.

Le prix décerné par l'OMPI est une médaille en plaqué or et un certificat signé par le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, ainsi qu'un prix symbolique de 2000 dollars É.-U. Depuis le 8^e Salon international des inventions de Genève (1979) au cours duquel les premières distinctions de l'OMPI ont été décernées, 47 médailles ont été attribuées à des inventeurs provenant de 29 pays. On compte parmi les lauréats 27 inventeurs originaires de pays en développement, 18 femmes et quatre jeunes inventeurs.

Les Prix OMPI

L'attribution des médailles de l'OMPI vise à stimuler l'activité inventive et novatrice dans le monde entier, et plus précisément dans les pays en développement. Cela permet de faire connaître les inventeurs et leurs travaux du grand public. L'attribution de ces distinctions améliore aussi l'image de marque des inventeurs qui voient ainsi reconnues leurs contributions méritoires à la richesse et au développement nationaux. Depuis le lancement de ce programme en 1979, l'OMPI a remis 759 médailles à des inventeurs provenant de 91 pays, y compris des femmes et de jeunes inventeurs.



Le CIC.
Alarme personnelle
anti-agression inventée
par Liz Williams



CALENDRIER des réunions

23 - 27 JUIN

GENÈVE

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (neuvième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion et des bases de données non originales. Il examinera aussi son programme de travail futur.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Berne et la Communauté européenne; en qualité d'observatrices, certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

24 - 27 JUIN

GENÈVE

Groupe de travail sur l'établissement d'un nouveau règlement d'exécution de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Le groupe de travail examinera et commentera une proposition de règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999, l'Acte de 1960 et l'Acte de 1934 de l'Arrangement de La Haye.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'Union de La Haye; en qualité d'observateurs, les États membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de La Haye et certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

26 JUIN - 1^{ER} JUILLET

GENÈVE

Ateliers de l'OMPI à l'intention des médiateurs dans les litiges de propriété intellectuelle

Réunions annuelles destinées à toutes les parties intéressées par les procédures de médiation de l'OMPI.

Invitations : ouverts aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

7 - 15 JUILLET

GENÈVE

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (cinquième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa quatrième session et établira un rapport sur ses activités en vue de le soumettre à l'Assemblée générale.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris et la Communauté européenne; en qualité d'observatrices, certaines organisations.

9 - 11 JUILLET

SAN FRANCISCO, CALIFORNIE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Colloque mondial sur les indications géographiques

Ce colloque organisé par l'OMPI en collaboration avec l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) aura lieu à San Francisco (Californie) et servira de cadre à l'échange d'informations sur les indications géographiques aux niveaux national, régional et international et sur les perspectives dans ce domaine.

Invitations : ouvert aux représentants des gouvernements ainsi qu'à toutes les parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription. Un représentant par État sera dispensé du versement de ce droit.

17 ET 18 JUILLET

GENÈVE

Séminaire sur le système d'enregistrement international des marques (système de Madrid)

Ce séminaire, qui se déroulera en langue française, doit permettre aux utilisateurs réels et potentiels du système de Madrid, qu'ils travaillent pour l'industrie ou exercent à titre indépendant, d'acquérir sur le sujet des connaissances nouvelles, d'ordre pratique notamment.

Invitations : ouvert à toutes les parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

8 - 10 SEPTEMBRE

GENÈVE

Comité du programme et budget (septième session)

Le comité continuera d'examiner les propositions relatives au programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2004-2005.

Invitations : en qualité de membres, les États membres du Comité du programme et budget; en qualité d'observateurs, tous les États membres de l'OMPI qui ne sont pas membres du comité.

17 SEPTEMBRE

GENÈVE

Conférence sur l'importance des statistiques pour l'analyse des tendances et les projections en matière de brevets

La Conférence portera sur le rôle des statistiques dans l'analyse des tendances en matière de protection par brevet dans le monde.

Invitations : ouvert à toutes les parties intéressées.

NOUVELLES PUBLICATIONS

**Catalogue of Products 2003/
Catalogue de Produits 2003**
Gratuit



OMPI: Informations générales 2003
Arabe 400(A),
Chinois 400(C),
Russe 400(R)
Gratuit



**Règlement d'arbitrage
et de médiation de l'OMPI**
Français 446(F),
Espagnol 446(S)
Gratuit



Marques
Arabe 483(A),
Chinois 483(C),
Russe 483(R)
Gratuit



Le Droit d'Auteur
Arabe 484(A),
Chinois 484(C),
Russe 484(R)
Gratuit



Conférence de l'OMPI sur l'importance des statistiques pour l'analyse des tendances et les projections en matière de brevets

Genève, 17 septembre 2003

La conférence portera sur le rôle des statistiques dans l'analyse des tendances en matière de protection par brevet dans le monde. Une importance particulière sera accordée à la nécessité pour les décideurs, les offices de brevets, les entreprises et les conseillers de disposer de données statistiques exactes et d'instruments statistiques appropriés pour déterminer les tendances économiques, techniques et commerciales. À l'écoute des acteurs de la vie économique, l'OMPI entend saisir l'occasion de cette conférence pour mieux cerner leurs besoins en matière de statistiques et être en mesure de pouvoir y répondre.

La conférence aura lieu au siège de l'OMPI, 34 chemin des Colombettes, 1211 Genève 20 (Suisse). L'interprétation simultanée sera assurée en français, en anglais et en espagnol.

La participation à la conférence est gratuite.

Pour plus d'informations sur la conférence, veuillez contacter :
www.wipo.int/patent/meetings/2003/patent_statistics/fr/ ou :

Division de la gestion stratégique du PCT
Bureau du PCT
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
Téléphone : +41 22 338 9398
Facsimile : +41 22 910 0030
Adresse électronique : pct.StrategicManagement@wipo.int

Commandez les publications en ligne à l'adresse suivante: www.OMPI.int/ebookshop

Téléchargez les produits d'informations gratuits depuis l'adresse suivante: www.OMPI.int/publications

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section de la commercialisation et de la diffusion:

34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

Télécopieur: +41 22 740 18 12 • Adresse électronique: publications.mail@OMPI.int

Les commandes doivent contenir les indications suivantes: a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).

La *Revue de l'OMPI* est publiée tous les deux mois par le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La *Revue de l'OMPI* est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :

**Section de la commercialisation
et de la diffusion
OMPI**

**34, chemin des Colombettes
C.P.18**

CH-1211 Genève 20, Suisse

Télécopieur: +41 22 740 18 12

**Adresse électronique:
publications.mail@ompi.int**

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :

M. le rédacteur en chef

Revue de l'OMPI (à l'adresse ci-dessus)

© 2003 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

**Pour plus d'informations,
prenez contact avec l'OMPI :**

Adresse :

34, chemin des Colombettes

C.P. 18

CH-1211 Genève 20

Suisse

Téléphone :

+41 22 338 91 11

Télécopieur :

+41 22 733 54 28

Messagerie électronique :

wipo.mail@wipo.int

**ou avec son Bureau de coordination
à New York :**

Adresse :

2, United Nations Plaza

Suite 2525

New York, N.Y. 10017

États-Unis d'Amérique

Téléphone :

+1 212 963 6813

Télécopieur :

+1 212 963 4801

Messagerie électronique :

wipo@un.org

Visitez le site Web de l'OMPI :

<http://www.ompi.int>

et la librairie électronique de l'OMPI :

<http://www.ompi.int/ebookshop>